

Le troisième comité serait celui des chemins de fer. Là encore, on a cru qu'il fallait un plan général comme guide de l'activité future avant que ce comité puisse se mettre utilement à la besogne, quant à la solution de cette partie du problème. Après que le comité national d'études aura déterminé l'étendue des modifications qui finiront par s'imposer aux voies ferrées dans Ottawa et les environs, afin de répondre aux exigences d'une capitale et d'une zone beaucoup plus étendues, le comité des chemins de fer pourra en arrêter les détails et en déterminer les frais. Je prévois qu'il y aura là matière à étude très attentive.

Nous connaissons tous le vieux dicton: "Rome ne s'est pas fait en un jour". Je ne pense pas que la capitale du Canada se fasse en un jour. J'estime que certains travaux, quelque opportuns qu'ils puissent paraître, devront attendre le moment convenable, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit possible de les exécuter sans trop obérer l'économie de la nation.

Ce comité des chemins de fer, constitué par la Commission du district fédéral, se composera des délégués des sociétés de chemins de fer, de représentants d'Ottawa et de Hull, ainsi que des membres de la Commission des transports.

Avant de terminer ces observations, je veux dire un mot du conseil intéressant et utile formulé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), ainsi que des observations et des commentaires qu'ont formulés à son sujet certains autres honorables députés. Tous conviennent, je crois, qu'il faut considérer que la zone fédérale intéresse, non seulement les citoyens d'Ottawa et de Hull, mais ceux de tout le pays.

Le bill propose que, sur quinze membres de la commission au moins cinq (le nombre n'en est pas nécessairement limité à cinq), représentent, non pas les habitants de la zone de la capitale, mais ceux du reste du Canada. Il ne serait pas possible, même dans une commission de quinze membres, d'avoir un représentant de chacune des neuf provinces. L'objet que visait le Gouvernement en présentant la mesure sous sa forme actuelle était d'assurer à la population canadienne en général une représentation dans cet organisme.

Si la Chambre estime que la mesure devrait spécifier qu'au moins un membre de la Commission habite ordinairement chacune des neuf provinces, la Commission deviendrait d'un maniement un peu plus difficile, puisqu'elle se composerait de dix-neuf membres au lieu de quinze, ainsi que le prévoit le projet de loi, mais l'objection n'est pas sérieuse. Je suis sûr qu'une commission de

dix-neuf membres tiendrait des réunions pour l'expédition d'affaires courantes auxquelles les dix-neuf membres ne se croiraient pas tous tenus d'assister. Mais, lorsqu'il y aurait des questions d'importance majeure, ils jugeraient de leur devoir de répondre à l'invitation.

Les honorables députés comprennent que, comme par le passé, il s'agit évidemment de fonctions qu'on invitera les membres de la Commission à remplir pour l'honneur. On leur demandera de donner leurs services sans rémunération puisqu'ils seront choisis en raison de leur clairvoyance, de la largeur de leurs vues et de leur civisme. Nous avons cru atteindre ce but au moyen d'une représentation d'ordre régional. Cependant, si les honorables députés estiment préférable que les neuf provinces, à titre d'entités provinciales, soient représentées séparément, nous ne nous opposerons pas à un projet d'amendement en ce sens.

Cela dit, il me semble que le comité devrait être disposé à examiner les termes de la mesure projetée. Au cours de la discussion, peut-être se présentera-t-il d'autres points sur lesquels on voudra insister. On peut être sûr que nous ne cherchons pas à imposer quoi que ce soit au pays. Nous désirons tout simplement continuer l'œuvre poursuivie par les prédécesseurs du gouvernement actuel, quelle qu'en ait été la couleur politique, depuis un demi-siècle et à laquelle, j'en suis sûr, les gouvernements futurs, peu importe le parti politique qui les composera, voudront également ajouter.

M. BRACKEN: Monsieur le président, je suis certain qu'une forte partie des honorables députés voient d'un bon œil l'objet général de cette mesure. Notre parti l'approuve, certes.

Je remercie le ministre de la Justice (M. St-Laurent) d'avoir fait l'historique de ce projet qui remonte à presque un demi-siècle. Au cours de ses brèves observations, il a montré que tous les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir depuis 1899 l'ont approuvé. Il nous a indiqué aussi qu'on y a consacré 13 millions de dollars. Il a, de plus, fait remarquer que les travaux qui, au début coûtaient environ \$60,000 par année à l'Etat, entraînent maintenant plus de \$300,000 de frais annuels. La présente mesure adoptée, l'exécution du projet coûtera probablement \$600,000 par année. Je ne fait que mentionner ces faits, sans vouloir forcément en faire une critique.

Le bill, a affirmé le ministre, ne dénote aucunement que le plan actuel comporte l'érection d'un monument national de guerre. J'en suis fort aise. Si le Gouvernement avait eu l'idée de modifier son projet en vue d'ériger un monument national de guerre au lieu de tra-